

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 208

présenté par  
M. Fasquelle

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« doivent s'informer »

les mots :

« s'informent ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« prendre »

le mot :

« prennent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. En droit, l'indicatif vaut impératif.